

Décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Dominique PENHOUET

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- Vu la décision de nomination de Monsieur Dominique PENHOUET en date du 1^{er} avril 2010 ;
- Vu la décision d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte

DECIDE :

Article 1er : Délégation en qualité de directeur adjoint en charge de l'autonomie

❖ Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique PENHOUET, pour prendre toutes décisions d'organisation et de management pour assurer :

- La planification et l'organisation territoriales des établissements hospitaliers et médico-sociaux, y compris les décisions relatives aux coopérations, la déclinaison opérationnelle et territoriale des orientations stratégiques liées aux établissements avec notamment la participation à la mise en œuvre des programmes du Projet Régional de Santé, la mise en œuvre du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), la mise en œuvre des plans nationaux dans les établissements et services, les coordinations et évaluations, à l'exception des établissements relevant du conseil départemental du Morbihan

- La contractualisation et le dialogue de gestion avec les établissements et services à l'exception des établissements relevant du conseil départemental du Morbihan,
- La gestion des processus d'autorisation, leur renouvellement, les appels à projet,
- Le pilotage des dossiers relatifs aux plans maladies rares, autisme, cancer et maladies neuro-dégénératives,
- La mise en place et l'actualisation de la MRFC dans la gestion des processus.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Dominique PENHOUE, directeur adjoint autonomie, à effet de signer les correspondances et documents relatifs à ses missions, ayant pour objet l'échange d'informations courantes, de données factuelles ou statistiques.

❖ Ordonnancement

Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Dominique PENHOUE à effet de signer les ordres de missions et arrêter les états de frais de déplacement des agents de la Direction adjointe.

Article 2 : Délégation en l'absence de la Directrice Générale et du Directeur de l'hospitalisation, autonomie et performance, pour l'ensemble de la Direction adjointe Autonomie

❖ Délégation de signature

Délégation de signature est donnée, en l'absence simultanée de la Directrice Générale et du Directeur de l'hospitalisation, autonomie et de la performance, dans les mêmes termes et sous les mêmes réserves que celle consenties à Malik LAHOUCINE, Directeur de l'hospitalisation, autonomie et performance, à Monsieur Dominique PENHOUE, Directeur adjoint autonomie, notamment sur les domaines suivants :

- La gestion des processus d'autorisation ;
- La planification et l'organisation territoriale des établissements hospitaliers et médico-sociaux à l'exception des établissements relevant du conseil départemental du Morbihan
- La contractualisation et le dialogue de gestion avec les établissements et services à l'exception des établissements relevant du conseil départemental du Morbihan.

❖ Ordonnancement

Délégation d'ordonnancement est donnée à Monsieur Dominique PENHOUE pour la direction adjointe de l'autonomie

➤ pour les dépenses :

- signer les engagements juridiques, dans la limite de 29 999 € hors taxes,
- certifier le service fait valant ordre de payer, dont le montant n'excède pas 29 999 € hors taxes,

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect de la législation relatif aux marchés publics et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

➤ pour les recettes :

- Constater et liquider les produits et les droits, et demander au pôle budget d'émettre les titres de recettes correspondants.

Article 3 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et abroge la décision portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'ARS Bretagne au directeur de la Direction Autonomie – Monsieur Dominique PENHOUEY - en date du 30 décembre 2022.

Elle perd ses effets de plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

Article 4 : Publication

La présente délégation sera publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé.

Fait à Rennes le 13 février 2023

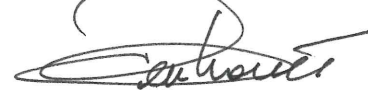
La délégante



Elise NOGUERA

Le délégataire

#SIGNATURE#



Dominique PENHOUEY